

Baccalauréat Professionnel

Toutes Spécialités

Épreuve de contrôle

Extrait de la note de service [DGER/SDPFE/2018-243](#) du 28 mars 2018

Objet : Baccalauréat professionnel : organisation de l'épreuve de contrôle

En application des dispositions des articles D337-69 et D.337-78 du Code de l'éducation, une épreuve dite « de contrôle » est organisée au bénéfice des candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale supérieur ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves du baccalauréat professionnel
- et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de pratique professionnelle (E7).

Présentation de l'épreuve

Cette épreuve concerne l'ensemble des candidats, quelle que soit leur modalité d'évaluation (CCF ou hors CCF), dans la mesure où ils remplissent les deux conditions ci-dessus. Il s'agit de leur proposer une épreuve permettant leur « repêchage » à l'issue de l'ensemble des épreuves constituant l'examen. Contrairement aux épreuves de rattrapage des autres séries du baccalauréat (générale et technologique), au cours de l'épreuve de contrôle, les candidats doivent démontrer qu'ils maîtrisent globalement les attendus de la formation et qu'ils peuvent attester de l'atteinte des capacités significatives du référentiel de certification :

- capacité à témoigner d'une culture générale : est vérifiée la capacité du candidat à mobiliser des éléments d'une culture humaniste ou d'une culture scientifique et à disposer des repères nécessaires pour se situer dans un environnement social et culturel.
- capacité à contextualiser l'activité professionnelle visée par le diplôme : en s'appuyant sur l'expérience du candidat, est vérifiée son aptitude à analyser une activité professionnelle, en la replaçant dans son contexte.
- capacité à témoigner d'une culture technologique : est vérifiée la capacité du candidat à raisonner la mise en œuvre des activités professionnelles dans le secteur correspondant au diplôme, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et techniques.
- capacité à s'exprimer : sont vérifiées la qualité d'expression, l'aptitude à communiquer et à exprimer un point de vue argumenté.

La présentation de l'épreuve de contrôle est une possibilité offerte au candidat ; elle n'est pas obligatoire. En cas d'absence aux épreuves terminales ou en cas d'absence à l'épreuve de contrôle, justifiée ou non, le candidat ne peut prétendre à une épreuve de contrôle de remplacement. Tout candidat peut être exclu du centre d'examen pour manquement disciplinaire sans recours possible.

Information des candidats

Les candidats sont informés des modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle.

Les annexes de cette note de service leur sont communiquées durant leur formation.

Les candidats sont informés du lieu et des date et horaire de passage de l'épreuve de contrôle dans leur convocation à l'examen. La liste des candidats pouvant bénéficier de l'épreuve de contrôle est diffusée selon les dispositions prévues dans la note de service DGER/SDPFE/N2010-20601 du 29 avril 2010.

Les candidats déterminent le domaine (humanités ou sciences) dans lequel ils souhaitent être interrogés lors de l'épreuve de contrôle, au moment des résultats des épreuves du premier groupe.

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 12 avril 2011 modifié consiste en un oral de 25 minutes et se déroule en deux temps.

Premier temps : CULTURE GENERALE

Pendant 10 minutes, le candidat répond à un sujet tiré au sort dans le domaine préalablement déterminé (humanités ou sciences). Il dispose d'un temps de préparation de 25 minutes.

Choix 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde (français, histoire-géographie)

En français comme en histoire et géographie, l'épreuve a pour support un ou des textes ou documents, accompagnés de questions, fournis par le jury.

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome en répondant aux questions du sujet.

L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres thèmes ou notions.

Choix 2 : Culture scientifique (mathématiques, physique-chimie, biologie-écologie)

Les sujets s'appuient sur des documents, données, exercices, etc. permettant au candidat de mettre en œuvre une démarche de résolution de problème, d'évaluer et d'analyser les résultats obtenus.

Le candidat s'exprime d'abord sur le sujet (exposé). L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres thèmes ou notions.

Pour le choix 1 comme pour le choix 2, il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Second temps : CULTURE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Pendant 15 minutes, le candidat témoigne de ses connaissances, savoir-faire et acquis techniques et professionnels. Pour cela, il s'appuie sur le document présenté en annexe 1 qu'il aura préalablement rempli à partir d'une ou deux expériences professionnelles. Ce document sert de support unique à l'entretien. Le candidat choisit et décrit les expériences vécues significatives dans son parcours.

Le candidat peut être amené à faire une brève présentation du document support durant un temps qui ne peut excéder cinq minutes.

La suite de l'entretien repose sur un questionnement sur les activités présentées puis plus largement sur le secteur professionnel concerné.

Evaluation

Tout au long de l'entretien, les deux examinateurs veillent à une interrogation diversifiée et pertinente afin de disposer des éléments nécessaires pour renseigner la grille d'évaluation critériée,

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/examens/epreuves-terminales/grilles/bac-pro/Grille_BPro_conrole.pdf

L'épreuve donne lieu à une note globale sur la base de cette grille.

ANNEXE 1

Document servant de support à l'entretien portant sur la culture technique et professionnelle
A compléter par le candidat et à remettre aux examinateurs

NOM :

Prénom :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

ENTREPRISE 1		
Dénomination et adresse	Secteur d'activité	Durée du stage

Activités, tâches, travaux...	Ressources et produits utilisés, matériels et machines employés...	Compétences visées

Visa du maître de stage :

ENTREPRISE 2		
Dénomination et adresse	Secteur d'activité	Durée du stage

Activités, tâches, travaux...	Ressources et produits utilisés, matériels et machines employés...	Compétences visées

Visa du maître de stage :

